



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/34

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société EURL MATSERV concernant un contrat de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le service de la cantine

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 013-211300447-20260310-DEC_2026_34-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant que le service de la cantine a besoin de se fournir régulièrement en vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) et étant donné la nature du service, il convient de conclure un contrat spécifique pour les besoins des agents du restaurant municipal,

Considérant que la commune a lancé une consultation le 17 octobre 2025 auprès de la société EURL MATSERV portant sur ladite prestation,

Vu l'offre remise par la société EURL MATSERV enregistrée en mairie le 10 mars 2026 sous le numéro GED 2026-674 et l'analyse de celle-ci,

Considérant que l'offre de la société EURL MATSERV correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le service de la cantine avec la société EURL MATSERV, sise ZAC de la Capelette, 13560 SENAS, et pour un montant maximum annuel fixé à 2 500 € HT (deux mille cinq cents euros hors taxes) soit 3 000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, il sera reconductible tacitement par période de 12 mois, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de la cantine de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, à l'assistant de prévention, au service de la Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 10 mars 2026

Publié le 12/03/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 11/03/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



CONTRAT PUBLIC

CONSULTATION RÉPONDANT A UN BESOIN DONT LA VALEUR EST

< 40 000 € HT

Le présent document vaut : Lettre de consultation, acte d'engagement, Bordereau des Prix Unitaires et cahier des clauses particulières.

Il répond aux exigences de l'article R 2122-8 du code de la commande publique concernant un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT. La présente consultation est soumise à la réglementation suivante :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services (CCAG-FCS) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Cahiers des Clauses Techniques Générales, qui fixent les stipulations de nature technique applicables à la prestation demandée.

1 – Identification du pouvoir adjudicateur



MAIRIE de GRANS

Représentée par son Maire en exercice : M. Philippe LEANDRI
Boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS

Interlocuteur dédié pour l'exécution des prestations :

Monsieur Laurent CORNILLE

Qualité : Responsable du Restaurant Municipal

Tél : 04.90.55.99.87 – 06.84.02.76.58 / Mail : cantine@grans.fr

2 – Objet de la consultation

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – LOT N°2

Numéro de la consultation : 2025 – F – 14 CS

Description sommaire :

Les stipulations de la présente lettre de consultation concernent l'acquisition et la livraison de vêtements de travail et Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) destinés aux agents du service de la cantine et du portage de repas de la municipalité de Grans

Allotissement : Chaque lot fait l'objet d'un contrat séparé.

Lot n°1	EPI et vêtement de travail pour les Services (hors cantine)	Maximum 5 000 € HT/an
Lot n°2	Lot objet de la présente consultation EPI et vêtement de travail pour le service de la Cantine	Maximum 2 500 € HT/an

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an ferme à compter de sa notification. Il sera reconductible tacitement par périodes de 12 mois, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de la période considéré en cours d'exécution. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3- Spécifications techniques

Conditions d'exécution des prestations

Les fournitures livrées dans le cadre de la présente consultation devront être conformes au présent document ainsi qu'aux spécifications techniques annoncées par le titulaire ou le cas échéant son catalogue.

L'interlocuteur dédié pour l'exécution des prestations effectue pour l'ensemble des services une commande principale par an (en début d'année) et plusieurs commandes subsidiaires au fur et à mesure des besoins en cours d'année. Chaque fourniture devra être accompagnée de la notice d'instruction, précisant notamment les conditions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien etc.

Pour les produits qui ne sont pas compris dans le BPU, le fournisseur indique les rabais consentis sur son catalogue au point 5. Le titulaire doit faire bénéficier et informer la commune des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du contrat.

Flocage

Un marquage du logo de la ville pourra être apposé sur le côté cœur de certains vêtements de travail selon les prescriptions du bordereaux des prix unitaires. La charte graphique et des fichiers informatiques seront remis par la collectivité au fournisseur pour la personnalisation des vêtements de travail.

Descriptif du flocage communal souhaité :

- Flocage côté cœur : 10cm largeur et 4,5cm de hauteur, logo de la ville couleur jaune et "ville de Grans" en bleu marine / blanc ou noir.

Le flocage des vêtements engendre un délai supplémentaire de livraison et d'exécution. **Le temps de flocage pris en compte sera celui indiqué dans le document technique du titulaire.**

Stockage

Toute commande devra être assurée, sans minimum quantitatif et quel que soit son montant. De même, la société ne pourra pas se prévaloir de commandes passées en volume plus important pour justifier un retard. Le titulaire s'engage à assurer la disponibilité des produits susceptibles d'être commandés dans le cadre du contrat. En cas de rupture de stock, afin de respecter le délai imparti, le titulaire s'engage à fournir un produit de qualité équivalente ou supérieure.

Toute modification apportée sur les fournitures durant l'exécution du marché devra faire l'objet d'un accord préalable du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur proposera alors un produit de qualité équivalente ou supérieure au produit précédent. Le titulaire veille à maintenir un stock raisonnable pour répondre aux besoins de la commune et respecter le délai de livraison.

Conditions de livraison

Délais d'exécution ou de livraison

Sauf stipulations contraires indiquées sur le bon de commande, le délai de livraison est **de 7 jours ouvrés maximum** à compter de la date de réception du bon de commande (hors flocage). Le cas échéant pour les fournitures spécifiques dans d'usage peu courant et non comprises dans le B.P.U., le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur du délai d'approvisionnement nécessaire.

Conditionnement – Emballage - Livraisons

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété jusqu'au lieu de livraison. Les livraisons s'effectueront dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Il est demandé au livreur de la société de contacter au préalable la personne référente de la commune afin de prévenir de son arrivée. Le pouvoir adjudicateur demande au titulaire de préparer sa livraison selon un système de paquetage permettant d'éviter toute ouverture et de minimiser les chocs dus au transport.

Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS. Il signera la conformité de la livraison ou annotera sur le bon de livraison le problème constaté.

Obligations du titulaire

Désignation d'un référent

Dès notification du contrat, le titulaire désignera impérativement à la collectivité, le nom, le mail et le numéro d'appel téléphonique d'un responsable de commandes. Ce responsable est, au titre du contrat, l'interlocuteur direct de l'administration ou de son représentant. En cas de changement de responsable commercial au cours d'exécution, le titulaire devra en informer la collectivité dans les plus brefs délais.

Règlementations et normes

Le titulaire doit s'assurer que l'ensemble des produits et matériels fournis respecte les textes réglementaires français et européens en vigueur au jour de l'exécution du contrat mais aussi pendant son exécution.

4- Conditions relatives à la passation de la consultation

Condition et contenu de la candidature

Le pli devra parvenir avant la date et heure limite de réception :

- Par voie électronique aux adresses suivantes : commandepublique@grans.fr et cantine@grans.fr ;
- Ou Par voie papier à l'adresse suivante : Mairie de Grans, Hôtel de ville, service de la commande publique, Boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

Chaque candidat aura à remettre avec son pli :

1	Le présent document complété au point 5 et signé au point 6 ;
2	L'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité ;
3	Le RIB et KBIS de l'entreprise, si nécessaire le pouvoir de la personne habilitée à engager la société pour le contrat ;
4	Les documents permettant d'apprécier la valeur technique de l'entreprise contenant : - Une présentation de l'entreprise et de ses moyens techniques, organisationnels et humains ; - Les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (modalités de passation des commandes, fiches techniques des produits du BPU ou renvoi au catalogue, modalités d'échanges des produits, délais de flocage, gestion des stocks etc).

Le candidat a la possibilité de signer électroniquement (en conformité au règlement « eIDAS », au format PAdES, CAAdES ou XAdES) ou manuscritement son offre. Dans la seconde hypothèse, le document original est à adresser par courrier AR.

Date et heure limite de remise des offres

Jeudi 12 février 2026 à 16h00

Condition et contenu de la candidature

La commune effectuera une analyse de l'offre (basée sur les éléments financiers et techniques transmis par la société) afin de constater si celle-ci correspond au besoin exprimé et est économiquement avantageuse. La commune se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociations avec le candidat ayant répondu à la consultation.

5- Cadre réservé à l'entreprise**Identification du cocontractant**

Le signataire :

Nom :BOURGUIGNON.....

Prénom :MARC.....

Qualité :GERANT.....

Nom commercial et dénomination sociale : EURL MAT'SERV

Adresse : ZAC DE LA CAPELETTE

13560 SENAS

Téléphone : 09 62 30 44 89

Courriel : contact@matserv.fr

Numéro SIRET : 43793802000025

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par la présente consultation.

Communication d'un référent dédié de l'entreprise**Indiquez le nom, prénom, qualité, les numéros de téléphone et le mail du contact**LEROY Thierry
Commercial
06.18.62.67.24
thierry@matserv.fr**Montant de la prestation**

Contrat à prix unitaires dont les prestations seront rémunérées selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ci-après et selon les quantités réelles des articles commandés.

Pas d'engagement sur un montant minimum annuel d'achats**Montant Maximum annuel d'achats : 2 500 € HT**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer des commandes de produits non listés au BPU. Il se référera au catalogue fourni par le titulaire et appliquera le pourcentage de remise indiqué ci-après par rapport au tarif public.

Le taux de remise accordé par le titulaire sur les prix publics catalogue est égal à :30.....%**Bordereau des prix unitaires**

Désignation des articles		Descriptif technique	Référence et conditionnement fournisseur	Prix	
VÊTEMENTS				Envoyé en préfecture le 11/03/2026 Reçu en préfecture le 11/03/2026 Publié le 12/03/2026/03/26 ID : 013-211300447-20260310-DEC_2026_34-AU	
1	DOUDOUNE LEGERE FEMME Flocage cœur logo ville de Grans	Type MARL. Couleur grise ou noire TS à T2XL	K621	39.00 €	46.80 €
				3.75 €	4.50 €
2	TEE-SHIRT COL V MC FEMME Flocage cœur logo ville de Grans	Bleu royal TS à T3XL	K381C	6.75 €	8.10 €
				3.75 €	4.50 €
3	VESTE FEMME MC/ML	Couleur olive liseré noir, T1 à T4	ESCALE	49.35 €	59.22 €
4	VESTE POLAIRE FEMME	Couleur marine ou noir TS à T3XL	K907	12.29 €	14.75 €
5	VESTE POLAIRE HOMME	Couleur marine ou noir TS à T3XL	K911	12.29 €	14.75 €
6	TUNIKES FEMME MC P/LYO	Type JULIE. Couleur noir et framboise, T1 à T4	JULIE	26.48 €	31.78 €
7	TUNIKES FEMME MC	Type JESS. Couleur noir et fushia, T1 à T4	JESS	36.75 €	44.10 €
8	TUNIKES FEMME ML	Type MAGALI. Couleur noir et fushia T1 à T4	MAGALI	36.00 €	43.20 €
9	PANTALON FEMME C/P	Type JADE, couleur noir, Taille 1 à 5	JADE	25.50 €	30.60 €
10	PANTALON POLYCOTON	Type TIMEO. Noir, T36 à 50	TIMEO	29.25 €	35.10 €
11	PANTALON ELASTIQUE POCHES MIXTE	Type UMINI Noir, taille 1 à 4	UMINI	22.50 €	27.00 €
12	PANTALON ELASTIQUE PC /C	Type MARC. Couleur noir taille 0 à 4	MARC	17.90 €	21.48 €
13	PANTALON JEANS EASY STRECH	Noir, T36 à 50	09519999279	53.25 €	63.90 €
14	PANTALON LIVERPOOL FEMME POLY COTON	Noir, T36 à 50	LIVERPOOL	30.00 €	36.00 €
15	LEGGING BASE EVASE	Couleur Noir, T36 à 50	MAYOTTE	18.75 €	22.50 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/26
ID : 013-211300447-20260310-DEC_2026_34-AU

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/26
ID : 013-211300447-20260310-DEC_2026_34-AU

Désignation des articles	Descriptif technique	Référence et conditionnement fournisseur	Prix unitaire	Prix global
--------------------------	----------------------	--	---------------	-------------

CHAUSSURES				
16	CHAUSSURES SECURITE BASSES S3 ESD E-Light	Couleur noir et jaune. Pointure 36 à 45	E-LIGHT	75.00 € 90.00 €
17	CHAUSSURES FEMME SECURITÉ	Couleur noir Pointure 36 à 42	JEMMA	59.78 € 71.74 €
18	MOCASSINS SECURITE S2	Type Tony. Couleur noir. Pointure 36 à 45	TONY	25.50 € 30.60 €
19	SABOTS SÉCURITÉ EN CUIR	Type BJORNSON EVO, Couleur noire. Pointure 36 à 45	BJORNSON EVO	67.70 € 81.24 €
20	BASKETS DE TRAVAIL	Couleur Noir, Pointure 36 à 45	RUN CLASSIC	79.50 € 95.40 €
21	CHAUSSURES SECU S3 SRC ESD SCUDO BASSE	Couleur noir. Pointure 36 à 45	SCUDO	69.00 € 82.80 €
ACCESSOIRES				
22	CHARLOTTE NOIR MAILLE AÉRÉE	Couleur noir	RI0501	6.08 € 7.30 €
23	TABLIER BAVETTE COTON	Couleur noir	PISE	8.25 € 9.90 €
24	CHARLOTTES RONDES A VISIERE POLYPRO	Blanches, 100 pièces, W 53cm	45640	8.55 € 10.26 €
25	TABLIER PU OLEOFUGE	Couleur blanc	56200	14.33 € 17.20 €

6- Signatures

6.1 Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat. J'affirme sous peine de résiliation du contrat à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L 2141-1 à L 2142-1 du code de la commande publique.

Fait en un seul original,

ÀSENAS..... Le11/02/2026.....

Signature du candidat et cachet de l'entreprise

EURL MAT'SERV
ZAC DE LA CAPELETTE
13560 SENAS
M. Boungui Gnan

6.2 Acceptation de l'offre par l'acheteur

La présente offre est acceptée,

À Grans, le 12/03/2026

Le Maire, Philippe LEANDRI



dûment habilité par décision n°2026/34 du 10/03/26

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Monsieur Philippe LEANDRI, Maire

Dûment habilité par la décision municipale

CLAUSES GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article préliminaire. Contrat public

La présente consultation répond aux exigences de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique concernant un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

Ce contrat est conclu entre la commune de GRANS désignée Pouvoir adjudicateur, et l'entreprise signataire du contrat, désignée le titulaire. Cette dernière s'engage à respecter l'ensemble de ses clauses sans réserve.

Son offre reste valide pendant un délai de 90 jours à compter de sa remise initiale ou suite à négociations.

Article 5. Forme du contrat

Il s'agit d'un contrat à bons de commandes de fournitures courantes.

Article 6. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat, par ordre de priorité, sont les suivantes :

1. Le présent document constituant le contrat (acte d'engagement, cahier des clauses particulières et Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)).
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
3. L'offre technique du titulaire.

Article 7. Bons de commande

Les fournitures seront commandées par bons de commande sur la base des prix unitaires prévus dans le contrat. Les bons de commande précisent celles des prestations, décrites dans contrat, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

Mentions minimales figurant sur chaque bon de commande :
Le nom du titulaire / La date et le numéro du bon de commande / Le montant du bon de commande / La nature et la description (dont quantités) des prestations à réaliser.

A réception, et par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG-FCS, le titulaire dispose d'un délai de 72 heures pour formuler ses observations. Passé celui-ci, il est réputé avoir accepté le bon de commande dans tous ses éléments.

Le montant maximum des dépenses sur toute la durée du contrat ne dépassera pas 40 000 € HT. Le pouvoir adjudicateur s'engage dans la limite de ce montant qui s'il est atteint donnera lieu à la fin immédiate du contrat.

Article 4. Type de prix

Le contrat est passé à prix unitaire selon les quantités réellement exécutées.

Le prix comprend toutes les charges afférentes à la prestation y compris fiscales et toutes les prescriptions du cahier des charges (notamment frais afférents à l'étiquetage, l'emballage, à l'assurance, au stockage, au transport et à la manutention jusqu'au lieu de livraison). Il comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la conduite du contrat.

Article 5. Variation du prix

Les prix sont révisables annuellement. Le titulaire s'engage à faire parvenir par lettre AR, deux mois avant chaque période de reconduction éventuelle le nouveau BPU accompagné de la justification des nouveaux tarifs.

Article 6. Modalités de paiement

Les délais de paiement courent à compter de la date de réception de la facture complète et conforme. Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le dépôt et la réception des factures électroniques sont effectués **exclusivement sur le portail de facturation chorus pro.**

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

La date d'émission de la facture / La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture / Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries / Le code d'identification du service en charge du paiement / La date d'exécution de la prestation / Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est : 21130044700011

Les factures ne pourront être diffusées qu'en cas de **service fait** et pas antérieurement à l'exécution de la prestation.

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie d'Arles.

Article 7. Pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute de respecter ses obligations contractuelles les pénalités suivantes pourront être appliquées sans mise en demeure préalable :

Retard de livraison : 2% du montant total de la commande concernée par jour calendaire de retard.

Mauvaise exécution du contrat (erreurs de livraison, de commandes, non-information etc.) : 50 € par constat.

Le cocontractant sera informé du constat qui est fait du non-respect de l'une ou l'autre de ses obligations et de l'application des pénalités via un courrier recommandé.

La commune se réserve la possibilité de surseoir à l'application des pénalités après analyse des raisons ayant conduit le titulaire à faillir à ses obligations contractuelles.

Par dérogation au CCAG-FCS les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant.

Article 14. Communication électronique

La communication électronique étant privilégiée, la ou les adresses mail indiquées au point 5 du présent document doivent être valides.

En cas de changement d'adresse, le titulaire s'engage à fournir à la collectivité une nouvelle adresse mail fonctionnelle.

Au cours de l'exécution du présent contrat, la collectivité se réserve le droit d'utiliser la voie électronique pour les notifications et échanges de documents avec le titulaire.

Article 15. Assurances

Le titulaire est tenu de souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la garantie des diverses responsabilités que son entreprise peut encourir dans l'exercice de sa mission.

Par dérogation au CCAG-FCS, le titulaire ne fournira l'attestation de responsabilité civile que sur demande expresse de la collectivité.

Article 16. Règlement des litiges

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille.